

Symposium des Chaires UNESCO en matière de droits de l'homme,
paix, démocratie et bioéthique

***Développer ensemble un partenariat pour une coopération
renforcée***

Feuille de route

Les chaires UNESCO en matière de droits de l'homme, paix, démocratie et bioéthique réunies à Bergame les 3 et 4 mars 2011 se sont accordées sur la spécificité de leur mission (1) et, afin d'assumer au mieux leurs responsabilités, elles sont convenues de développer leurs engagements de coopération (2) et de renforcer les capacités et la reconnaissance institutionnelle de leur réseau (3).

1. Mission des Chaires UNESCO

En tant que Chaires UNESCO, les chaires présentes se reconnaissent pour mission :

- d'exercer leurs activités de recherche et d'enseignement de façon à valoriser les idéaux de l'UNESCO au sein de leurs universités et de leurs milieux en coopération avec les acteurs publics et les acteurs de la société civile ;¹
- de recueillir et de produire dans leurs universités et leurs milieux d'activité les savoirs, les expertises et les attentes afin de les faire connaître à l'UNESCO, contribuant ainsi au partage des savoirs et à la valorisation de leur diversité culturelle ;
- de développer leur coopération internationale et travailler notamment en réseau avec d'autres Chaires UNESCO qui partagent le même domaine d'activité.

En tant que Chaires UNESCO dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie de la paix et de la bioéthique, elles considèrent en outre qu'elles doivent :

- observer et analyser, de façon interdisciplinaire, tout le « chemin d'effectivité » des droits de l'homme, depuis le recueil des violations et des bonnes pratiques jusqu'à la clarification et à la diffusion du contenu des normes et au développement des mesures de mise en œuvre ;
- orienter leur quadruple mission de recherche, d'enseignement, de proposition et de plaidoyer sur une approche basée sur les droits humains, assurant ainsi, non seulement une transversalité des droits de l'homme, mais le fondement de leur activité, à savoir la connaissance et le respect de la dignité humaine et le développement d'une culture de la paix.

¹ Voir le document 176EX/10 "Les nouvelles orientations stratégiques du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO" qui a été approuvé lors de la 176ème session du Conseil exécutif en avril 2007. Ce document met l'accent sur la création d'une nouvelle génération de Chaires et de Réseaux plus en phase avec les objectifs et priorités de l'UNESCO, tels que définis dans le projet 34C/4 et 34C/5, et qui jouent pleinement leurs rôles de "think tanks" et de bâtisseurs de passerelles ("bridge-builders"), entre le monde académique et la société civile, entre les résultats de la recherche et la décision politique. www.unesco.org/fr/university-twinning-and-networking/strategy/

Elles sont conscientes que cet engagement - correspondant à une action en faveur de démocraties réellement participatives permettant à tous de prendre part au développement et au partage des savoirs – se heurte à de nombreux obstacles selon la diversité des situations.

Le 20^{ème} anniversaire de la création du réseau UNITWIN/ UNESCO en 2012 sera une excellente occasion de présenter, d'expliquer et d'ainsi mieux ancrer la mission des Chaires. Les Chaires membres de ce réseau se proposent de fournir une contribution à l'organisation de cet évènement.

2. Engagements de coopération, une valeur ajoutée

Cette mission comparative, interculturelle et critique leur confère une valeur ajoutée et une responsabilité qu'elles entendent assurer par des engagements de coopération en matière de recherche (2.1), d'enseignement (2.2), de proposition et de plaidoyer (2.3).

2.1. En matière de recherche

Ethique et droits humains

Chaque droit humain, ou regroupement de droits, se développe au sein d'une éthique qui comprend, outre les droits de l'homme en tant que normes fondamentales, une philosophie, en particulier une éthique des différentes parties prenantes du domaine concerné. Il est proposé de développer systématiquement ces liens entre éthique et droits de l'homme, notamment dans le domaine de la bioéthique.

Chaires impliquées :

Approche basée sur les droits de l'homme et éthique du développement

En s'appuyant sur les travaux et expériences des Nations Unies dans ce domaine², les Chaires se proposent de développer un argumentaire d'une « Approche basée sur les droits de l'homme » (ABDH) au développement de l'homme et de la société³, et d'explorer ses effets pratiques selon les principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance. Les résultats de cette approche devraient être pertinents dans les contextes des Chaires et pour les stratégies de développement et de démocratisation.

Les Chaires se proposent notamment de fournir une contribution sur ce thème pour le 20^{ème} anniversaire de la Conférence mondiale de Vienne (Vienne, Autriche, 1993).

Chaires impliquées :

Le droit de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent / Le droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications

Il est éclairant de comparer l'accès aux arts et aux sciences, en tant que deux des domaines constitutifs de la vie culturelle comme le fait l'article 27 de la Déclaration universelle : à quelles conditions et dans quelle mesure tout individu peut-il réellement accéder à ces

² Voir *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme* : www.ohchr.org/Documents/Publications/FAQfr.pdf ; et *L'approche basée sur les droits de l'homme et le système des Nations Unies* : <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001469/146999f.pdf>.

³ Voir le *Document de Bergame*, adopté en 2007 - <http://www.data.unibg.it/dati/bacheca/1043/49125.pdf> - ainsi qu'une première version d'argumentaire présenté, lors du XIII^{ème} sommet de la Francophonie à Montreux en octobre 2010, Document de Synthèse 19 de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels : <http://www.unifr.ch/iiedh/assets/files/DS19-ABDH.pdf>.

ressources culturelles ? Cette disposition est grevée par des conceptions très restrictives des arts et des sciences. Dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), ces deux domaines sont séparés en droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications (DBPSA, art. 15.1 b) et en droit de participer à la vie culturelle (art. 15.1. a) et demeurent malgré tout des droits sous développés. L'objectif serait de montrer à quel point une initiation à l'esthétique et à la création partagée, ainsi que la conscience et le goût pour l'observation et la recherche, la connaissance des savoirs fondamentaux sur l'environnement, son propre corps, ainsi que les questions sociales, est vitale pour chaque personne et pour chaque communauté. Une conférence pourrait être organisée cette année sur ce thème en partenariat UNESCO, Haut Commissariat aux droits de l'homme (notamment dans le cadre du mandat de l'experte indépendante dans le domaine des droits culturels), et Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), notamment.

En se basant sur le travail que l'UNESCO a déjà coordonné dans le domaine du DBPSA⁴, les Chaires tenteront aussi d'approfondir la compréhension du contenu de ces droits et des obligations correspondantes pour les Etats ainsi que d'identifier par la recherche des mesures efficaces pour promouvoir leur mise en œuvre. Il est important de développer l'analyse des interactions entre ces droits et les autres droits humains, en mettant l'accent sur ceux qui sont du domaine de compétence de l'UNESCO.

Chaires impliquées :

Le droit à l'éducation, et notamment à l'éducation aux droits de l'homme

L'effectivité du droit à l'éducation est remise en question par des logiques de discrimination qui perdurent, voire se développent, dans de nombreux pays, et qui sont particulièrement graves dans les situations de crise et de guerre. L'objectif est de contribuer à la définition des indicateurs pertinents pour mesurer l'effectivité de ce droit, notamment l'acceptabilité (la qualité des contenus), l'accessibilité, l'adaptabilité et la dotation adéquate, ainsi que les mécanismes de plainte qui existent ou qui devraient être développés. L'analyse se focalisera en particulier sur la nature des obligations à l'égard du droit d'enseigner et de former en droits de l'homme.

Les Chaires se proposent :

- De créer un groupe de travail sur l'éducation aux droits de l'homme : contenus, méthodes, examen des supports existants et création d'autres outils ;
- d'orienter leurs travaux en vue d'une possible collaboration avec le rapporteur : justiciabilité du droit à l'éducation, qualité de la formation des enseignants, violence dans les milieux éducatifs, liberté de l'éducation, etc.⁵;
- d'apporter leur contribution à la deuxième phase du programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme, qui est axé sur l'éducation supérieure et la formation aux droits de l'homme de différents groupes professionnels, au suivi de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, présentée ce mois au Conseil des droits de l'homme et qui devrait être adoptée par l'AG des Nations Unies en automne 2011.

Chaires impliquées :

Observation de l'effectivité des droits culturels

L'observation de l'ensemble des droits culturels est un enjeu majeur pour la clarification et la

⁴ Voir les résultats de la rencontre d'experts sur le droit de bénéficier du progrès de la science et de ses applications, organisée par l'UNESCO en 2009 : <http://unesdoc.unesco.org/images/0018/001855/185558F.pdf> .

⁵ Voir la série de thèmes prioritaires listés sur la page web du Rapporteur (en anglais seulement) : <http://www2.ohchr.org/english/issues/education/rapporteur/issues.htm> [Mars 2011].

protection des droits qui relèvent du mandat de l'UNESCO, notamment le droit à l'éducation et la participation à la vie culturelle. Il s'agit de relever les cas de violation ainsi que les bonnes pratiques qui éclairent sur la nature, sur les obstacles et sur les défis que rencontrent les personnes et les acteurs concernés.

Les chaires se proposent de développer et de partager leurs observations et leurs méthodologies, en relation notamment avec la seconde étape du réseau ARADESC, consacrée au droit de participer à la vie culturelle, et coordonnée par le siège UNESCO multipays à Rabat.

Une attention particulière pourra être portée aux liens étroits entre droit à l'information (liberté d'expression), à l'éducation et au patrimoine.

Chaires impliquées :

2.2. En matière d'enseignement

Méthodes d'enseignement pour une ABDH

Les Chaires UNESCO s'efforcent de développer leurs enseignements spécifiques sur l'ABDH, incluant, de façon interdisciplinaire et interculturelle, les rapports entre éthique, droits de la personne et liens à son environnement, ainsi que la valorisation des approches selon le genre, selon l'âge, les réalités migratoires et en tenant compte des différents autres motifs de discrimination ; pour cela, elles s'engagent à :

- observer et évaluer les besoins et les ressources à disposition ;
- encourager cette approche dans les enseignements d'autres disciplines/ départements de leurs universités,
- œuvrer pour que l'enseignement des droits de l'homme soit effectif durant toute la chaîne depuis l'école primaire ;
- de comparer leurs enseignements à l'intention de corps professionnels (éthique, déontologie), des acteurs publics et de la société civile ;
- favoriser les échanges entre les Chaires des méthodes/outils déjà élaborés dans ce domaine, lié dans la mesure du possible, aux activités professionnelles les plus impliquées en tenant compte des défis relevant de chaque contexte ;
- inclure une évaluation d'impact dans les programmes d'enseignement basés sur l'ABDH.

Chaires impliquées :

Inclure la bioéthique dans les formations en DH de nos Chaires

Il s'agit de montrer la cohérence de la bioéthique et des droits de l'homme et leur importance dans les domaines culturels et politiques, tels qu'énoncés dans les instruments de l'UNESCO.

Les Chaires se proposent de développer et d'échanger leurs méthodes, en tenant compte de la diversité des milieux culturels, de développer des modules de formation des formateurs ainsi que des corps professionnels, et d'assurer cet enseignement dans les universités de façon interfacultaire.

Chaires impliquées :

2.3. En matière de propositions et de plaidoyer

Suivi des recommandations

Assurer, dans la mesure du possible et en collaboration avec les acteurs concernés de la société civile, le suivi des recommandations des organes de surveillance des traités et EPU : participation aux rapports alternatifs, diffusion des recommandations, suivi de leur prise en compte par les acteurs publics, civils et privés de la société ; Suivi des visites des rapporteurs dans nos pays, contribution à leur information (rapport parallèles) et suivi des recommandations qu'ils adressent.

Chaires impliquées :

3. Renforcement et reconnaissance des capacités du réseau

Afin de pouvoir assumer leur mission, elles s'engagent à développer les capacités de leur réseau (3.1.) et entendent que cette valeur ajoutée soit clairement reconnue et appuyée par l'UNESCO, leurs universités et les institutions publiques nationales et internationales (3.2).

3.1. Renforcement des capacités

Pour renforcer leurs capacités de coopération en réseau, de façon à valoriser l'optimum de complémentarité entre leurs travaux et à assurer la meilleure solidarité possible en tenant compte de la diversité des situations parfois très difficiles, les chaires s'engagent à :

- structurer leur réseau en unités thématiques et /ou régionales, en identifiant les responsabilités spécifiques des membres ; les chaires qui prennent la responsabilité d'un domaine pourraient constituer le bureau du réseau ; en particulier les chaires hispanophones décident de la création d'un réseau ibéro-américain avec la diffusion d'une lettre régulière;

Chaires impliquées : Uruguay, Mexique, Brésil,

- ouvrir au mieux leurs réseaux à d'autres institutions et organisations qui partagent leurs buts ;
- assurer une meilleure connexion entre leurs sites internet ;
- favoriser les échanges d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants avancés ;
- organiser des unités de formation continue entre les chaires (par exemple sous la forme d'un collège d'été).

3.2. Reconnaissance institutionnelle et clarification des partenariats

Afin de pouvoir accomplir cette mission, les Chaires demandent :

A l'UNESCO :

- d'associer systématiquement le réseau au développement de ses programmes et d'examiner l'accord standard de partenariat (UNESCO – université) afin d'assurer éventuellement une meilleure reconnaissance de la mission des chaires ;⁶
- de chercher avec le réseau une meilleure façon de valoriser leurs rapports et d'assurer sur le site SHS de l'UNESCO une meilleure visibilité et interactivité qui pourrait prendre la forme d'un « portail » avec, si possible, un *mapping* des ressources et des activités en cours ;
- d'organiser, ou de favoriser, l'organisation de rencontres régulières, selon une périodicité à définir, entre les Chaires et le Secteur SHS, afin de clarifier les attentes mutuelles et d'adapter la feuille de route ;

⁶ Cet engagement et plusieurs autres ci-dessous figurent dans le Document 176EX/10, cité plus haut.

- de recevoir systématiquement les périodiques et publications spécifiques réalisées par l'UNESCO ;
- de les soutenir pour trouver des financements conjoints leur permettant d'assurer ces activités ;
- d'intégrer les activités du réseau dans les réunions avec les Etats membres concernant les politiques de droits de l'homme, la gouvernance démocratique, la paix et la bioéthique, en sollicitant au besoin l'expertise des membres du réseau ;
- d'inclure sur l'agenda des rapports entre l'UNESCO et ses Etats membres les activités du réseau ;
- de demander aux Etats membres d'associer, au moins à titre consultatif, les chaires UNESCO à leur commission nationale.

à leurs universités d'attache :

- de valoriser la mission des Chaires UNESCO dans l'université et de les doter de façon stable des moyens humains, structurels et financiers nécessaires.

aux autorités nationales concernées :

- de valoriser la mission des Chaires UNESCO dans leurs rapports avec le siège ;
- d'assurer une participation des Chaires UNESCO aux travaux de leur commission nationale, de leurs institutions nationales des droits de l'homme et autres mécanismes non juridictionnels de protection des droits humains, ou de leurs commissions d'éthique selon les domaines ;
- de les doter des moyens nécessaires et de les soutenir pour trouver des financements conjoints, afin qu'elles puissent exercer leurs activités en partenariat avec les milieux professionnels et les différents acteurs de la société civile.

Aux organisations régionales

- notamment à l'Union Européenne dans le cadre du financement de « L'Instrument européen sur la démocratie et les droits de l'homme », de réserver une action aux activités concertées des Chaires UNESCO concernant leurs programmes internationaux de recherche et d'enseignement.

Adoptée à Bergame, le 4 mars 2011